



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 03/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 12
Nombre de suffrages : 16

Date de la convocation 26/02/2026

Délibération 05-2026

Objet Fixation des taxes
locales 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etai(en)t présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Yves CAIRON, Gilbert CHAZAL, Pascale VERHNES, Daniel LECUYER, Marc MUSCAT, Dominique MAIRE, Brigitte NEF, Lydia ZIADE, Annie GAT Valérie RUBEUX (Magdeleine)

Procurat ion(s) :

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Dominique ANCEY, Jean Marie POUWELS donne pouvoir à Yves CAIRON, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL, Patrice RUBEUX à Daniel BELLEGARDE

Etai(ent) absent(s) :

Lydie AMEVET, Sandrine GAS, Natacha BENALI,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Monsieur le Maire précise que le vote se porte désormais uniquement sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il rappelle qu'il appartient aux conseillers municipaux de voter la répartition des deux taxes, comme l'année passée.

Le taux des taxes approuvées en 2025 étaient les suivantes

- Taxes foncières bâties : 36.91%
- Taxes foncières non bâties : 56.22%

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 à 10.9%

Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **FIXE** pour l'année 2026 les taux suivants :
 - Taxe foncière bâti: 36.91 %
 - Taxe foncière non bâti : 56.22 %
 - Taxe d'habitation : 10.9 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et de prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision et de signer les document permettant son application

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Pascale VERHNES

Le Maire

Certifie exécutoire la présenté délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

03/03/2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président de séance
Daniel BELLEGARDE

